



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

*Dérogation Véhicules de chantier sur RD 17*

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'arrêté départemental n° 25-0902 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 04 avril 2025 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

Vu l'arrêté n°25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

VU l'arrêté départemental n°99.306 du 6 avril 1999 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal réglementant la circulation des voies d'accès de la RD17, concernant l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 9 tonnes.

VU la demande de l'entreprise STAM

Considérant que pour assurer les travaux de sécurisation de falaise (Phase 4), il est nécessaire d'autoriser le passage de camions de chantier.

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac.

## ARRETE

Article 1 :

L'entreprises STAM est autorisée à faire circuler **du 29 septembre au 14 novembre 2025**, les véhicules de chantier immatriculés **FC-416-FE et FQ-918-GC** sur l'itinéraire suivant : RD 17 entre Mandailles ( le grand Tournant) et le Pas de Peyrol.

Article 2 :

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel pour le passage sur la RD 17 uniquement, pour le passage des camions de chantier précités sous la responsabilité de l'entreprise STAM.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur de l'entreprise STAM
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal
- Monsieur le Maire de MANDAILLES SAINT JULIEN
- M. le Directeur des Mobilités

AURILLAC, le 12 septembre 2025.  
Pour le Président du Conseil départemental,  
M. le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE.

**Conseil départemental du Cantal**

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

**cantal.fr**











République Française  
Ministère de l'Intérieur

Certificat  
d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest;  
Zulassungsbescheinigung; Registracimintunistus; Aðstia Kukloppótlac;  
Registration certificate; Carta di circolazione; Registrācijas apliecība;  
Registrācijas liudijums; Forgalmi engedély; Certificat ra' Registrazzjoni;  
Kerkekerbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula;  
Osvědčení o evidenci; Prameňno dovoljenje; Reisterintilidistus;  
Registreringsbeviset; Парсцртэпацыян талон на аўтамабіля;  
Certificat de înmatriculare.

2020BU90484

Communauté européenne

|                                       |  |  |  |  |
|---------------------------------------|--|--|--|--|
| S019K086<br>A 28/03/2024<br>FQ-918-GC |  |  |  |  |
| S019K086<br>A 23/03/2023<br>FQ-918-GC |  |  |  |  |

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Signature

Date

Domicile

Nom

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers  
ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).  
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

- (A) Numéro d'immatriculation  
(B) Date de la première immatriculation du véhicule  
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation  
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire  
(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule  
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété  
(D.1) Marque  
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)  
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)  
(D.3) Dénomination commerciale  
(E) Numéro d'identification du véhicule  
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)  
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)  
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)  
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)  
(G.1) Poids à vide national  
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée  
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat  
(J) Catégorie du véhicule (CE)